



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)**

1. Lors de la 282<sup>e</sup> session (novembre 2001) du Conseil d'administration, la Commission de la coopération technique a été informée des travaux de la onzième réunion du Comité directeur international de l'IPEC, tenue le 5 novembre 2001, et est convenue qu'un rapport écrit sur les aspects opérationnels de l'IPEC lui serait soumis lors de la session de mars 2002, comme les années précédentes.
2. Ce rapport sur les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants est constitué des annexes suivantes:

Annexe I. Mise à jour du rapport d'activité de l'IPEC «L'action contre le travail des enfants en 2000-01: progrès et futures priorités».

Annexe II. Allocution de M. K. Tapiola, Directeur exécutif, devant la Commission de la coopération technique, le 8 novembre 2001.

Annexe III. Résumé des travaux: onzième réunion du Comité directeur international de l'IPEC, tenue le 5 novembre 2001.

Genève, le 8 février 2002.

*Document soumis pour information.*

## **Annexe I**

### **Mise à jour du rapport d'activité de l'IPEC «L'action contre le travail des enfants 2000-01: progrès et futures priorités»**

Cette partie du document devant rendre compte des résultats les plus récents, l'annexe I sera présentée ultérieurement comme une publication distincte.

## Annexe II

### **Allocution de M. K. Tapiola, Directeur exécutif, devant la Commission de la coopération technique, le 8 novembre 2001**

Le Comité directeur international de l'IPEC s'est réuni le lundi 5 novembre 2001 pour examiner la mise en œuvre de l'IPEC pendant la période biennale 2000-01 et pour arrêter les priorités et l'affectation des ressources pour l'exercice 2002-03.

Les résultats préliminaires pour l'actuel biennium, indiqués dans un rapport soumis au comité directeur, ont été présentés par le directeur de l'IPEC. A tous égards, l'IPEC est en voie de répondre aux objectifs fixés dans le programme et budget de l'OIT pour 2000-01. En outre, une amélioration des mesures de contrôle et des normes de qualité ainsi que de nombreuses innovations ont été signalées, de même qu'un élargissement des partenariats avec les mandants de l'OIT et avec des partenaires du système des Nations Unies et d'autres parties encore.

Le nombre de ratifications des conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 s'est établi respectivement à 115 et 106. Le montant correspondant à l'exécution des programmes devrait s'élever à 53 millions de dollars au moins, soit une hausse de 150 pour cent par rapport à la période biennale précédente. Vingt-neuf études nationales sur le travail des enfants et 38 évaluations rapides ont été effectuées au total. Trois pays ont lancé un programme assorti d'un calendrier et, dans dix autres, un programme semblable est en cours d'élaboration. Au total, 311 000 enfants et familles ont bénéficié des services de l'IPEC.

Pour la prochaine période biennale 2002-03, le programme a été préparé et bien armé pour répondre aux objectifs ambitieux énoncés dans le rapport, et pour exécuter des programmes correspondant aux crédits proposés dans le budget opérationnel pour 2002-03 (partie II du rapport). Plusieurs défis importants restent à relever, à savoir faire concorder la demande grandissante des programmes de l'IPEC avec les contributions individuelles des donateurs et aussi, le cas échéant, avec les ressources provenant d'un nouveau fonds global interinstitutions pour la réduction du travail des enfants et d'autres problèmes liés aux enfants. Parmi les autres défis, on peut citer la bonne continuation de la campagne de ratification, l'assistance efficace aux pays appliquant les conventions qu'ils ont ratifiées, la communication et la diffusion effectives d'informations sur le travail des enfants et la nécessité de préparer des mesures appropriées pour faire face à la crise en Afghanistan et dans la région.

Les délégués se sont en général félicités de la qualité du rapport soumis à la réunion, de la richesse de ses informations factuelles et de sa pertinence du point de vue des tendances et des initiatives. Ce rapport fait état des résultats obtenus par l'IPEC au cours de l'année écoulée et fournit certaines indications en matière d'impact.

Les délégués ont aussi approuvé l'orientation générale donnée à l'IPEC, le bon dosage de ses activités consultatives, opérationnelles et de sensibilisation, l'accent qui est mis sur la mise en œuvre de la convention n<sup>o</sup> 182 sans pour autant négliger le principe fondamental contenu dans la convention n<sup>o</sup> 138, les larges partenariats qu'il établit en particulier avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les efforts accomplis pour améliorer la qualité et la transparence. Cependant, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de l'intégration insuffisante de l'IPEC dans les activités du BIT — processus qui n'a commencé que récemment — et du mécanisme de coordination de l'IPEC, lequel repose à la fois sur son comité directeur qui se réunit une fois par an en novembre et sur la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration à laquelle l'IPEC fait rapport en novembre et en mars de chaque année.

Des requêtes et des propositions concrètes ont été faites par le groupe des employeurs concernant notamment la participation des entreprises au suivi du travail des enfants, le rôle et le fonctionnement du Comité directeur international ainsi que l'intégration des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes.

Le groupe des travailleurs, tout en saluant les réalisations de l'IPEC, a insisté notamment sur la nécessité d'une action plus axée sur le tripartisme, d'une approche plus large englobant les principes et droits fondamentaux du travail pris ensemble, et a souligné qu'il importe d'accorder une

plus grande attention à la région d'Europe centrale et orientale et d'augmenter les ressources du budget ordinaire allouées à l'IPEC.

Parmi les éléments mis en relief par les délégués gouvernementaux, les plus marquants sont les suivants:

- L'intégration de l'IPEC dans les programmes techniques et extérieurs de l'OIT est nécessaire et doit être intensifiée.
- Une coordination étroite avec le Programme focal pour la promotion de la Déclaration est souhaitable.
- Les programmes IPEC doivent être étroitement liés aux cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) dans tous les pays afin d'en assurer la durabilité.
- Une approche globale du suivi et de l'évaluation, mettant l'accent sur l'étude d'impact, devrait progressivement être mise en place.
- Une plus grande importance doit être accordée aux communications et à la sensibilisation.
- Devant l'augmentation du nombre de ratifications, le programme devrait progressivement réorienter ses principales activités vers les diverses manières d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre les normes dans la législation et dans la pratique.

Les suggestions ci-après de même qu'un suivi approprié des éléments susmentionnés seront mis en application dans la mesure du possible:

- Un renforcement accru de la participation tripartite à tous les niveaux.
- Un effort important destiné à veiller à ce que les niveaux actuels ou des niveaux plus élevés de contribution répondent aux besoins des pays participants, y compris en diversifiant les sources de dons et en envisageant la création d'un fonds global.
- Le dixième anniversaire de l'IPEC, en 2002, devrait être célébré de manière appropriée dans le contexte de la Conférence internationale du Travail, le 12 juin 2002, et parallèlement à l'examen du rapport global sur la lutte contre le travail des enfants.

Le prochain Comité directeur international de l'IPEC aura lieu en novembre 2002. Les résultats finals de la période biennale 2000-01 seront communiqués à la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration à sa 283<sup>e</sup> session (mars 2002).

## Annexe III

### Résumé des travaux: onzième réunion du Comité directeur international de l'IPEC (Genève, le 5 novembre 2001)

1. La onzième réunion du Comité directeur international de l'IPEC s'est tenue au Bureau international du Travail à Genève le 5 novembre 2001 à 15 heures.
2. La réunion a été ouverte par M. Kari Tapiola, Directeur exécutif, Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, qui a souhaité la bienvenue aux participants.
3. M. Tapiola a pris note des changements importants qui ont été introduits dans l'IPEC, programme focal de l'OIT depuis deux ans, ce qui témoigne de l'importance que le Bureau attache à ce programme. L'année 2002 marquera le dixième anniversaire de l'IPEC et de nombreuses occasions seront données de célébrer ce programme, par exemple le Rapport global de 2002, la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants le 12 juin 2002 et la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, qui devait se tenir en septembre et a été reportée à mai 2002.
4. M. Tapiola a clos son introduction en déclarant qu'après le nombre incroyablement élevé de ratifications des conventions n<sup>os</sup> 182 et 138 le prochain défi consistera à aider les pays à appliquer ces conventions.
5. L'ordre du jour de la onzième réunion du Comité directeur international de l'IPEC a été approuvé sans modification.
6. Le résumé des travaux de la dixième réunion du Comité directeur international de l'IPEC (tenue le vendredi 3 novembre 2000) a été adopté avec une seule modification mineure de la part du Bangladesh qui souhaitait corriger une observation formulée par son représentant.
7. M. Frans Röselaers, directeur du Programme focal sur le travail des enfants, a présenté un exposé au nom de l'IPEC. L'un des problèmes auxquels l'IPEC a été confronté a consisté à suivre le rythme du programme, qui s'est beaucoup développé du point de vue du personnel, de la programmation et du champ d'application, lequel englobe désormais toutes les activités du Bureau liées au travail des enfants. Les réalisations obtenues ont exigé une coopération étroite entre les partenaires sociaux de l'OIT, les institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales, et une participation de l'Organisation elle-même, sous la direction du Directeur général et du Directeur exécutif du secteur. Le succès de l'IPEC pourrait se mesurer aux objectifs opérationnels fixés dans le document relatif au programme et budget de l'OIT pour 2000-01. En obtenant la ratification de 106 et 115 pays respectivement pour les conventions n<sup>os</sup> 182 et 138, l'IPEC a dépassé le premier objectif de la moitié des Etats Membres de l'OIT pour la convention n<sup>o</sup> 182 et d'une nette progression pour la convention n<sup>o</sup> 138; les dépenses au titre du programme IPEC augmenteront de plus de 52 millions de dollars, ce qui améliore la cible du doublement des dépenses; le nombre d'enfants et de leurs familles auxquels des services ont été fournis atteignait au total 311 000 en août 2001, ce qui dépasse largement la cible fixée à 260 000 pour l'ensemble de la période biennale; trois programmes assortis d'un calendrier ont démarré en 2001 et 10 autres sont en cours d'élaboration, par rapport à la cible de 10 à 15 pays; enfin, les données du SIMPOC sont désormais disponibles pour 38 pays, ce qui une nouvelle fois dépasse la cible des 30 pays pour la période biennale. De surcroît, l'IPEC a rationalisé et amélioré ses opérations conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes; mis au point des approches novatrices pour faire face au travail des enfants, par exemple les programmes assortis d'un calendrier, la création de réseaux et de partenariats, et a accru le niveau d'intégration de l'IPEC dans l'OIT, comme en témoignent les cinq postes EMD qui seront attribués à l'IPEC à compter de 2002-03. Un certain nombre de défis restent encore à relever: comment répondre à la demande des pays qui ont ratifié la convention n<sup>o</sup> 182 et qui ont besoin d'aide pour la mettre en application; la sensibilisation aux problèmes du travail des enfants au niveau mondial (par exemple dans le cadre de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants qui aura lieu en mai 2002 et du Congrès mondial de Yokohama contre l'exploitation sexuelle des enfants qui a eu lieu en décembre 2001); la campagne de ratification ne se reposera pas sur ses lauriers au cours de la prochaine période

biennale; l'IPEC devra gérer sa base de connaissances en constante expansion et satisfaire la demande croissante d'informations, comme il ressort, par exemple, de la forte augmentation du nombre de visiteurs sur le site Web de l'IPEC. Le dernier défi que l'IPEC doit relever sera de répondre à la situation de crise en Afghanistan et dans la région.

8. Lors du débat concernant le rapport sur l'exécution du programme et le document relatif au programme et budget ainsi que le rapport du directeur du Programme focal sur le travail des enfants, les points suivants ont été mis en avant.
9. Le *porte-parole des membres employeurs* a félicité l'IPEC de son rapport excellent, bien documenté, transparent et analytique, dans lequel l'IPEC ne craint pas de mentionner les domaines qui méritent encore d'être améliorés, par exemple l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes. Le groupe des employeurs est très reconnaissant aux donateurs et a relevé en particulier la contribution de la Confédération japonaise RENGO. Il a noté que l'action entreprise par l'IPEC et par l'Union interparlementaire pour achever la mise au point d'un manuel sur le travail des enfants à l'intention des parlementaires n'est pas encore terminée et semble ne pas avoir progressé par rapport à l'année dernière. L'intervenant a convenu que l'élimination du travail des enfants doit être envisagée dans les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) et il a appuyé les efforts de l'IPEC en ce domaine. Les résultats de l'IPEC sont particulièrement impressionnants et il a félicité l'IPEC pour le travail accompli en ce qui concerne la ratification de la convention n° 182 et a déclaré que l'accent devra porter maintenant sur l'application. La section relative au suivi est intéressante et des entreprises privées ont une bonne expérience en la matière, dont l'IPEC devrait s'inspirer davantage. Le rôle du Comité directeur international peut encore prêter à confusion et une intégration plus officielle dans le Conseil d'administration assurerait un débat plus ouvert et une plus grande participation des employeurs. Le représentant a observé qu'il est bon pour ACT/EMP d'être en contact et de travailler directement avec les mandants, et il a lancé un appel aux donateurs pour qu'ils financent des activités d'ACT/EMP et d'ACTRAV.
10. Le *porte-parole des membres travailleurs* a exprimé ses félicitations particulièrement au sujet de l'excellent taux de ratification de la convention n° 182 et a remercié tous les donateurs, en particulier les nouveaux, d'avoir financé des activités de l'IPEC, mais il s'est déclaré encore préoccupé par le fait que ce volet des activités de l'OIT reste fortement tributaire des ressources extrabudgétaires. Il convient également de renforcer l'action tripartite et le dialogue social dans les programmes sur le travail des enfants, et de s'attacher plus systématiquement à œuvrer avec les syndicats et avec les employeurs. Le rapport mentionne également l'importance de l'analyse et de l'intégration des questions d'égalité, ce qui a été fort apprécié. Les syndicats pourraient également apporter leur concours pour des questions d'orientation et de recherche. Le rôle des comités directeurs nationaux devrait être revu, surtout en vue d'assurer une plus large participation des travailleurs et des employeurs. Le porte-parole a signalé la modicité relative des ressources allouées à l'Europe orientale. Le travail de l'IPEC avec les pays les moins avancés (PMA) est des plus louables, mais il faut encore intégrer l'IPEC dans l'OIT et lui assurer une dotation plus forte au titre du budget ordinaire. Enfin, en ce qui concerne la suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes, l'intervenant a relevé avec satisfaction que des mesures ont été prises pour régulariser les contrats du personnel local de l'IPEC.
11. Le *représentant du gouvernement d'El Salvador* a félicité l'IPEC de son rapport, remercié les donateurs et a été heureux de noter qu'El Salvador est l'un des premiers pays à élaborer un programme assorti d'un calendrier, qui a été supervisé par un comité directeur national doté d'une structure tripartite.
12. Le *représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande* a exprimé ses vœux, en tant que nouveau donateur de l'IPEC, que l'action contre le travail des enfants soit élargie à la région du Pacifique et a relevé le nombre de ratifications de la convention n° 182 dans cette région.
13. La *représentante des partenaires sociaux italiens* a félicité l'IPEC de son rapport. Toutefois, elle a tenu à souligner qu'il faut encore s'employer à faire face aux problèmes fondamentaux de politique générale et, à cet égard, l'intégration de l'IPEC dans l'OIT est loin d'être achevée. Le rôle des syndicats et des travailleurs syndiqués en tant qu'agents décisifs du suivi et le rôle des employeurs ainsi que leur détermination à assurer les effets durables de l'action des travailleurs sont absolument indispensables. Le succès de l'IPEC doit véritablement se mesurer à la capacité des gouvernements d'accroître les ressources qu'ils allouent à l'enseignement et à d'autres initiatives actuellement financées par des ressources extérieures. Les dispositions relatives aux programmes assortis d'un calendrier ont été saluées, et il est particulièrement agréable de constater que l'un des premiers pays à adopter ce genre de programme est le Népal, où le mouvement syndical a exercé une très vive

influence sur les grandes questions relatives à la lutte contre le travail des enfants. Les syndicats pourraient contribuer de manière décisive à surveiller le lieu de travail. La représentante a réitéré le souhait de travailler étroitement avec les employeurs et avec les travailleurs afin de créer des synergies. Mention a été faite également de la nécessité d'obtenir de l'OIT des ressources plus élevées du budget ordinaire. Enfin, dans un projet à Sialkot, au Pakistan, des problèmes se sont posés en ce qui concerne la liberté syndicale.

14. Le *représentant du gouvernement de l'Italie* s'est déclaré déçu d'avoir reçu le rapport si tard, et exprimé son appui permanent à la campagne mondiale de communication de l'IPEC. Le nombre de ratifications est impressionnant mais ne doit pas être le seul indicateur du succès de l'IPEC, mais la simple preuve d'un bon départ. D'autres indicateurs doivent mesurer l'impact social.
15. Le *représentant du gouvernement du Bangladesh* a remercié l'IPEC pour toutes ses activités dans le pays et l'ensemble des donateurs qui ont permis de les réaliser au Bangladesh.
16. La *représentante du gouvernement du Canada* a exprimé ses remerciements pour le rapport et a estimé, à l'instar d'autres orateurs, qu'il y a lieu de réexaminer la structure et le rôle du Comité directeur international. L'année 2002 fournira à l'IPEC plusieurs occasions de montrer ses compétences en matière de travail des enfants de sorte qu'une stratégie de communication est indispensable. Pour ce qui est des indicateurs de succès, l'intervenante a considéré que les montants dépensés au titre du programme sont largement justifiés au vu du nombre de bénéficiaires. Le Canada attend avec intérêt la poursuite du partenariat avec l'IPEC/OIT et une amélioration des procédures de suivi et d'évaluation.
17. Le *représentant du gouvernement de l'Egypte* a félicité l'IPEC et remercié ses donateurs, en notant que des activités plus axées sur les questions d'égalité seraient fort appréciées. L'aide de l'IPEC est sollicitée dans plusieurs domaines, par exemple pour organiser un séminaire à l'intention de dirigeants syndicaux et pour dispenser une formation à des inspecteurs du travail.
18. Le *représentant du gouvernement de la France* a félicité l'IPEC pour son rapport malgré le retard mis pour le faire parvenir. Des précisions ont été demandées au sujet de l'estimation d'un million de personnes qui recevront des prestations au cours du prochain exercice biennal. Le représentant a constaté avec satisfaction que la méthodologie d'évaluation a été révisée et figure dans une base de données, et il a remercié l'IPEC de ses propositions concrètes et de sa communication efficace.
19. Le *représentant du gouvernement de l'Inde* a lui aussi formulé des remarques sur la qualité du rapport et sur son envoi tardif. En outre, vu l'ampleur de l'IPEC, il a estimé que trois heures ne suffisent pas à traiter un sujet aussi important. Le représentant a exposé le projet conjoint du département du Travail des Etats-Unis et du gouvernement de l'Inde qui devrait totaliser 40 millions de dollars. Il est indispensable que les questions relatives au travail des enfants ne soient pas orientées par les donateurs et comportent une forte composante de budget national. A cet égard, la diminution du financement de soutien au bénéfice de projets spécifiques qui reflètent parfois les priorités des donateurs plutôt que celles du pays a été jugée préoccupante. La participation des ONG locales est essentielle car elles opèrent au niveau de la communauté. Un projet SIMPOC visant à mesurer l'amplitude du problème lié au travail des enfants est à l'étude et prévoirait des enquêtes régulières par sondage. L'intervenant a estimé que des organisations nationales pourraient procéder à des recherches sur une base scientifique et universelle, qui tiendraient compte des priorités nationales et ne seraient pas orientées par les donateurs. Le gouvernement indien est déterminé à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes par le développement économique, la réduction de la pauvreté et l'enseignement pour tous.
20. Le *représentant du gouvernement de l'Allemagne* s'est félicité des résultats obtenus par l'IPEC à ce jour et a déclaré que le volume actuel de l'aide de son pays aux programmes IPEC montre bien l'importance de la tâche. L'IPEC existe depuis près de dix ans et le moment est venu d'entreprendre une évaluation mondiale du programme pour mettre en évidence les succès obtenus et pour trouver les moyens de le rendre plus efficace à l'avenir. Une plus grande attention doit être accordée aux relations publiques et aux communications. Le représentant a exprimé l'espoir que le rapport global abordera des domaines tels que la réduction de la pauvreté, le travail décent et la lutte contre le travail des enfants.
21. Le *représentant du gouvernement du Maroc* a remercié l'IPEC ainsi que les donateurs grâce auxquels des activités ont pu être réalisées dans son pays. La pauvreté est à l'origine du problème du travail des enfants. Vu la nécessité d'acheter des combustibles et l'imposition d'obstacles tarifaires, des pays tels que le Maroc ne peuvent soutenir la concurrence dans une économie ouverte. L'OIT et l'IPEC devraient assurer la liaison avec des institutions internationales telles que l'OMC,

la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour les sensibiliser aux problèmes que connaissent les pays du Sud. Il ne faut pas se livrer uniquement à des activités de sensibilisation. Le représentant a relevé que les coûts de gestion du programme représentent parfois deux tiers des montants donnés. Au lieu de mettre l'accent sur la capacité des petites institutions, il serait plus constructif d'œuvrer avec les travailleurs et les employeurs.

22. Le *représentant du gouvernement des Pays-Bas* a remercié l'IPEC de son rapport détaillé et approfondi, s'est félicité du taux élevé de ratifications, a appuyé l'initiative concernant les programmes assortis d'un calendrier et a salué les travaux d'intégration des questions d'égalité ainsi que l'attention portée au VIH/SIDA, mais il a fait observer que beaucoup doit encore être fait dans ce domaine. De même, des informations de meilleure qualité sont nécessaires pour mettre en lumière les nouvelles tendances. Le représentant s'est félicité de la participation de l'IPEC au CSLP. L'IPEC pourrait mieux tirer profit du Comité directeur international, et les donateurs devraient avoir la possibilité d'examiner plus en profondeur certains thèmes — par exemple le travail des enfants dans l'agriculture ou la prostitution. A l'occasion du dixième anniversaire, une discussion pourrait être envisagée sur l'évolution du programme IPEC. Fait très important, la visibilité de l'IPEC a augmenté, et 2002 est une année propice à une réflexion sur les stratégies futures.
23. Le *représentant du gouvernement de l'Equateur* a remercié l'IPEC et a noté que, si la ratification des conventions ne constitue pas en soi un indicateur total de succès, elle montre bien néanmoins, dans son pays, la volonté du gouvernement de s'attaquer au problème. Le représentant a relevé avec satisfaction le nombre élevé de bénéficiaires et a remercié lui aussi les donateurs, tout en soulignant la nécessité d'augmenter les ressources du budget ordinaire.
24. La *représentante du gouvernement de la Finlande* a noté avec satisfaction le nombre de ratifications et a préconisé de nouvelles ratifications des conventions n<sup>os</sup> 182 et 138, lesquelles constituent, avec la convention relative aux droits de l'enfant, un cadre normatif solide. Les travaux sur l'intégration des questions d'égalité sont aussi fort appréciés et devraient faire mieux ressortir le lien entre les droits des femmes et ceux des enfants. La Finlande a financé des programmes fondamentaux et des activités de projet, et a admis que les programmes orientés par les donateurs ne peuvent pas fonctionner aussi bien que ceux qui ont été élaborés pour répondre aux besoins nationaux. Elle a ajouté sa voix à celle des orateurs qui ont demandé instamment une augmentation des ressources du budget ordinaire de l'OIT et a constaté avec satisfaction l'accroissement de la coopération avec d'autres institutions des Nations Unies. Son gouvernement soutient l'initiative de Florence. La représentante a convenu qu'il y a lieu de modifier le rôle du Comité directeur international et a souscrit à l'idée de débattre chaque année d'un thème spécifique.
25. Le *représentant du gouvernement du Kenya* a remercié l'IPEC du soutien apporté aux activités menées au Kenya depuis 1992. L'IPEC a permis de renforcer les capacités des partenaires tripartites. Sur un total de 10,9 millions d'enfants, 1,9 million travaillent, pour beaucoup dans l'agriculture commerciale et la pêche, ce qui montre que le problème subsiste au Kenya. Le représentant a demandé que l'on envisage de financer un programme assorti d'un calendrier.
26. Le *représentant du gouvernement du Burkina Faso* a remercié l'IPEC du rapport et a relevé que l'IPEC a contribué à inscrire les pires formes de travail des enfants parmi les questions à traiter au niveau international. Pour tirer profit de son succès, l'IPEC doit étudier des approches plus durables et, à cet égard, il serait souhaitable d'harmoniser les travaux de toutes les institutions opérant dans le pays pour mettre au point un programme consolidé.
27. Le *représentant du gouvernement du Pérou* a remercié l'IPEC. Il a été heureux de porter à la connaissance du comité directeur que son gouvernement a ratifié la convention n<sup>o</sup> 182 le 28 octobre et il a reconnu le travail utile accompli par l'IPEC.
28. Le *représentant du gouvernement de la Turquie* a, lui aussi, félicité l'IPEC pour ses travaux et a relevé que le travail des enfants constitue un risque pour le développement d'une nation, et non pas seulement pour l'épanouissement de l'individu. La Turquie a été l'un des premiers pays à adhérer à l'IPEC. Sa contribution à l'IPEC a commencé à porter ses fruits et a permis de réduire de moitié au cours des cinq dernières années le nombre d'enfants au travail. Un élément extrêmement encourageant est l'entente de quatre syndicats pour lutter contre le travail des enfants.
29. Le *représentant des travailleurs de Tanzanie* a salué les travaux de l'IPEC non seulement en Tanzanie, mais aussi dans les vingt et un pays africains, et a remercié les donateurs qui ont rendu possibles les activités de l'IPEC en Tanzanie. Un domaine où une aide accrue pourrait être fournie est celui des enfants soldats, même aux pays qui n'ont pas encore ratifié la convention n<sup>o</sup> 182.



30. Le *représentant du gouvernement du Bénin* a signalé au comité directeur que son pays a déjà ratifié les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 et qu'il a créé une caisse de compensation pour la réadaptation des enfants qui travaillent.
31. Le *représentant du gouvernement des Etats-Unis* a remercié l'IPEC et l'ensemble des donateurs, en particulier les nouveaux, de leur appui, de même que le gouvernement de l'Inde pour l'initiative conjointe entreprise dans ce pays et représentant un montant de 40 millions de dollars. Le représentant a souligné que l'IPEC doit toujours faire en sorte que ses activités traduisent les priorités et les besoins nationaux.
32. Le *représentant du gouvernement du Pakistan* a remercié l'IPEC et ses donateurs mais a déclaré qu'il avait reçu le rapport trop tard pour être en mesure de formuler des remarques détaillées à ce sujet. Il a constaté avec regret que le niveau du financement de soutien va probablement diminuer dans l'avenir.
33. Le *représentant de l'UNICEF* a mis l'accent sur la coopération accrue avec l'IPEC à tous les niveaux. Le plan stratégique de l'UNICEF pour 2002-2006 comportera, parmi ces cinq priorités, une plus large place accordée à la protection des enfants, à laquelle l'IPEC sera invité à prendre une part très active. L'intervenant a appuyé les initiatives liées aux programmes assortis d'un calendrier et a jugé le projet de Florence extrêmement utile en vue d'une coordination des recherches.
34. *M. Tapiola* a noté que la réunion du comité a été fort intéressante, a touché à des questions de fond et a été l'occasion d'un débat franc et objectif. De nombreuses propositions fort utiles ont été formulées et la direction de l'IPEC les prendra en considération. Sur certaines questions, l'intervenant s'est dit le mieux placé pour répondre aux débats. L'intégration de l'IPEC est en cours, et il est sans nul doute fondamental de la poursuivre, eu égard aux objectifs stratégiques que l'OIT a adoptés et qui ne peuvent être atteints qu'en synergie. Si le Comité directeur international de l'IPEC doit être rattaché aux travaux du Conseil d'administration, des questions de structure et les liens avec le programme et budget devront être traités également. A l'heure actuelle, l'IPEC fait rapport à un double niveau, à la fois à son comité directeur et à la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration. Ce système est cependant préférable à une notification insuffisante, voire inexistante. La question fera partie de l'analyse d'ensemble qui sera effectuée dans le prochain rapport global sur le travail des enfants.
35. Pour ce qui est de l'évaluation, *M. Tapiola* a signalé qu'une approche globale est sur le point d'être adoptée par l'IPEC mais que les mandants ont raison d'insister sur la nécessité d'évaluer l'impact de la lutte contre le travail des enfants, en sus du taux de ratification ou des changements dans le budget gouvernemental, ces derniers étant néanmoins des indicateurs de la volonté politique et nationale de lutter contre le travail des enfants.
36. La préparation du Manuel IPEC/UIP sur l'action contre le travail des enfants à l'intention des parlementaires a pris un peu plus de temps que prévu, mais la pertinence (les ratifications comme l'application sont maintenant couvertes) et la qualité du document, qui a été achevé en août 2001 et sera lancé en mars 2002, ont en même temps été améliorées.
37. L'objectif de parvenir à une ratification quasi universelle de la convention n<sup>o</sup> 182 signifie que, hormis les quelques cas exceptionnels d'Etats Membres qui ne pourront vraisemblablement pas achever le processus de ratification avant la fin 2003, la ratification sera, pour ainsi dire, totale.
38. *M. Tapiola* a vivement insisté sur la détermination du Bureau, et des départements/programmes faisant partie du Secteur des principes et droits fondamentaux au travail, à travailler de concert et à réaliser des synergies. Cela s'est révélé faisable et préférable, précisément dans les cas où des problèmes surgissent lors de l'exécution des programmes IPEC, comme dans un cas récent au Pakistan qui est en cours de règlement.
39. *M. Röselaers, directeur de l'IPEC*, a expliqué que le taux d'exécution correspond à la proportion des ressources disponibles que le programme a été en mesure de dépenser/exécuter au cours d'une année donnée. Selon l'objectif et les prévisions, ce pourcentage est censé dépasser légèrement 60 pour cent en 2001, par rapport à 50 pour cent en 2000, et un peu plus de 30 pour cent en 1999. L'intervenant a aussi précisé que le propre soutien de l'OIT, grâce aux ressources de son budget ordinaire et à des allocations supplémentaires, a considérablement augmenté ces derniers temps et sera encore renforcé pendant la période biennale 2002-03.
40. En réponse à une suggestion formulée par le porte-parole des employeurs, l'intervenant a accueilli avec intérêt l'idée de faire appel au secteur privé, entre autres méthodes, pour contrôler le travail des enfants.

41. M. Röselaers a garanti au porte-parole des travailleurs que l'action entreprise par l'IPEC pour promouvoir la convention n° 182 et sa mise en application vient compléter les objectifs poursuivis au titre de la convention n° 138, et que tout cela doit être considéré dans le cadre plus large de la Déclaration et compte tenu du concept du travail décent. L'intervenant a cité le principe, souvent évoqué par le Directeur général et par l'IPEC, selon lequel il faut avoir eu une enfance décente pour pouvoir accéder, une fois adulte, à un travail décent. Il a expliqué comment ont été décomptés les enfants et familles bénéficiaires de l'IPEC.
42. L'intervenant a également fait remarquer que le rôle des comités directeurs nationaux a été examiné de façon approfondie, de nouvelles directives ont été élaborées, un inventaire des membres employeurs et travailleurs de ces comités a été établi et des directives ont également été mises au point à leur intention. Le représentant du gouvernement de l'Inde a décrit le fonctionnement de ces comités au cours de la réunion.
43. L'IPEC se propose effectivement d'intensifier ses activités dans la région du Pacifique et remercie le gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour l'appui qu'il a apporté à ces initiatives.
44. En réponse à une observation formulée par la représentante des partenaires sociaux italiens, M. Röselaers a exposé à nouveau l'approche suivie par l'IPEC pour obtenir des résultats durables en combinant le retrait des enfants du travail avec la création d'activités génératrices de revenu ou susceptibles de l'augmenter, et avec l'amélioration de la scolarisation et de l'accès aux écoles.
45. Plusieurs remarques ont été faites au sujet de la nécessité de renforcer la fonction de communication de l'IPEC. Cela sera fait, avec l'aide de plusieurs donateurs, en consultation avec eux et avec le Département des communications de l'OIT.
46. L'intervenant s'est engagé à insérer dans le rapport de l'IPEC de l'année prochaine un ou plusieurs grands domaines d'action, comme cela a été fait cette année encore que de manière moins visible.
47. En 2002, outre les grands événements tels que la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et les discussions de la Conférence internationale du Travail, le dixième anniversaire de l'IPEC sera célébré et commémoré de manière appropriée, c'est-à-dire aussi bien par des activités de fond que par des événements festifs.
48. *M<sup>me</sup> Ouédraogo, directrice des activités d'élaboration des politiques et de sensibilisation de l'IPEC*, a remercié les participants pour leurs précieux commentaires ainsi que les pays donateurs qui, pendant la présente période biennale, ont apporté leur contribution à la campagne, aux travaux de recherche ainsi qu'au SIMPOC. L'intervenante a aussi pris note des annonces faites par certains représentants au sujet de la ratification imminente par leur gouvernement de la convention n° 182. S'il est admis que le nombre de ratifications n'est pas un indicateur suffisant du succès et qu'il importe d'aider les pays à appliquer les conventions, la ratification constitue très souvent le point de départ d'une demande d'assistance technique. A l'aide de plusieurs exemples, l'intervenante a montré que, tout en se poursuivant sur le front de la ratification, la campagne générale de lutte contre le travail des enfants s'est orientée nettement vers la mise en application. *M<sup>me</sup> Ouédraogo* a ajouté que des initiatives particulières sont prises maintenant dans ce contexte telles que la nouvelle campagne lancée avec les organisateurs de la coupe d'Afrique des nations, et ultérieurement pour de semblables événements marquants dans d'autres régions, qui sont susceptibles de couvrir de vastes populations dans le monde. L'intervenante a aussi souligné les plans établis pour les futures activités destinées à intégrer les questions d'égalité et a déclaré qu'elle rendra compte des résultats l'année prochaine. Un effort considérable a été entrepris pour examiner et améliorer les méthodes et approches du SIMPOC afin de les rendre plus efficaces, plus faciles à utiliser et plus adaptées aux besoins et aux capacités des pays. Un groupe d'experts chargé d'aider le SIMPOC à produire des données pertinentes et utilisables sera prochainement créé et permettra de répondre à la nécessité d'associer plus étroitement les mandants aux travaux de ce sous-programme.
49. L'intervenante a déclaré que l'IPEC est prêt à reprendre les travaux préparatoires en vue de la session extraordinaire des Nations Unies. Si le document qui en résulte n'est pas parfait, des améliorations y ont été apportées grâce au soutien des mandants de l'OIT. Cet événement et d'autres encore qui se tiendront en 2002 sont de bonnes occasions pour l'IPEC de défendre les valeurs de l'OIT et les travaux actuellement accomplis dans de nombreux pays par les partenaires de l'OIT. L'intervenante a indiqué enfin que l'IPEC prévoit de préparer un rapport important qui exposera sa contribution à l'élimination du travail des enfants au cours des dix dernières années ainsi que les défis de l'avenir et des recommandations sur les mesures à prendre.

50. *M. Ng, directeur des opérations à l'IPEC*, s'est déclaré très encouragé par les observations et les suggestions formulées pendant la réunion, qui ne manqueront pas de guider son équipe et qui donnent en même temps une idée du partenariat et de la coopération étroite dont l'IPEC a bénéficié. L'orateur a appelé l'attention sur le fait que, si l'exécution est un critère extrêmement important pour les travaux de l'IPEC, les problèmes de qualité, d'impact et de durabilité exigent des consultations approfondies et des investissements dans le renforcement des capacités, qui ne sont pas nécessairement réalisés au mieux compte tenu de délais extrêmement courts, et certainement pas si les procédures nécessaires d'approbation ne sont pas respectées. Au-delà de ce dilemme délais-qualité et afin de parvenir à une efficacité optimale, l'IPEC a fait de son mieux pour décentraliser la prise des décisions, rationaliser les procédures et améliorer le suivi des progrès et des résultats. En outre, une bonne gestion des ressources humaines a renforcé la qualité du personnel.
51. En réponse à l'inquiétude de *M. Rampak* au sujet de la nécessité d'assurer une consultation et une participation tripartites systématiques, *M. Ng* a informé la réunion des directives actuellement élaborées par l'IPEC en collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP en vue de faire participer activement les organisations d'employeurs et de travailleurs en tant qu'agences d'exécution. Les bonnes pratiques sont déterminées par l'IPEC pour bien montrer le rôle que peuvent jouer aussi bien les organisations d'employeurs que celles de travailleurs dans la conception et l'exécution des programmes IPEC. L'intervenant a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération de l'IPEC avec les bureaux extérieurs de l'OIT et avec d'autres programmes techniques du siège, particulièrement eu égard au fait que l'IPEC s'est développé et représente aujourd'hui près de 40 pour cent de l'ensemble des activités de coopération technique de l'OIT. Le lien avec l'Agenda pour un travail décent est clair et utile: si les enfants grandissent dans la pauvreté et commencent à travailler, ils seront confrontés à la situation la moins favorable une fois adultes sur le marché du travail. Ils se verront non seulement privés de leurs droits, mais l'amélioration de leur productivité et de leurs revenus sera compromise. En conséquence, l'IPEC s'est attaché tout particulièrement à inscrire le travail des enfants parmi les thèmes prioritaires de la politique de développement et en tant qu'indicateur dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés, tels que la Tanzanie et le Népal. Cet effort concerté vise à rompre le cercle vicieux de la pauvreté et du travail des enfants.
52. *M. Ng* a mentionné l'importance de l'appui apporté par le département du Travail des Etats-Unis et le ministère du Développement international du Royaume-Uni pour renforcer la capacité de l'IPEC de concevoir et d'exécuter des programmes. En complément des remarques de *M. Tapiola* au sujet des normes fondamentales du travail, *M. Ng* a noté que l'objectif de l'élimination du travail des enfants, particulièrement sous ses pires formes, est admis de tous. Des exemples ont montré qu'il est possible d'élargir le travail de l'IPEC sur les conditions dangereuses et le suivi du travail des enfants à d'autres thèmes de la Déclaration. Les travaux sur la servitude des enfants au Népal en sont un bon exemple.
53. En l'absence d'autres questions, *M. Tapiola* a proposé que la prochaine réunion ait lieu en novembre 2002.